

2<sup>e</sup> année licence droit  
Cours de L à Z

**CONTRATS SPECIAUX**

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Répondez aux questions suivantes

- 1) Les dispositions du code civil relatives au louage de choses sont-elles aisément applicables ? à une licence de brevet ? A une location de voiture ?
- 2) Crédit-bail : ce contrat est un mélange d'autres contrats : lesquels ?
- 3) Citez au moins deux applications modernes du contrat d'échange
- 4) Un cheval est placé à demeure (terme vague volontairement choisi) dans un club hippique. Quelle qualification ce contrat peut-il recevoir ?
- 5) Achat en ligne sur internet : que savez-vous du droit de retour ?
- 6) Qu'est-ce qui différencie fondamentalement le bail, le dépôt et le prêt ?
- 7) L'obligation de sécurité est-elle très utile dans le contrat de bail ?
- 8) Quels sont les droits et obligations du locataire envers le bailleur en matière de travaux effectués par ledit locataire dans le bail d'habitation ?
- 9) Dans le contrat étudié lors du dernier cours, quel est le détail technique que le fournisseur informatique ne doit pas omettre lors d'une formation de personnel, pour éviter que sa responsabilité soit, le cas échéant, engagée ?
- 10) A quels obligation et à quels contrats s'applique l'obligation de résultat atténuée (ou de moyens renforcée) ?

UNIVERSITE DE STRASBOURG

FACULTE DE DROIT, DE SCIENCES  
POLITIQUES ET DE GESTION

M. JACOB

MAI 2012

2<sup>e</sup> année licence droit  
Cours de A à K

## **CONTRATS SPECIAUX**

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Les étudiants traiteront les trois questions suivantes :

- 1. Distinction et rapprochement de l'entreprise et du mandat (7 points)**
- 2. La garantie décennale (7 points)**
- 3. La vente avec arrhes (6 points)**

Document autorisé : NEANT.

2<sup>e</sup> année licence droit  
Cours de A à K

CONTRATS SPECIAUX



Durée de l'épreuve : 1 heure.

**Les étudiants traiteront les 3 questions suivantes :**

- La distinction vente / échange (8 points)
- Peut-on en France pratiquer les ventes liées ? (8 points)
- Expliquez, en quelques mots, ce qu'est la garantie d'éviction (4 points)

2<sup>e</sup> année Licence droit  
Cours de L à Z

CONTRATS SPECIAUX



Durée de l'épreuve : 1 heure.

Répondez aux questions suivantes :

- 1) Qu'est-ce qu'un contrat sui generis ?
- 2) Quelles sont les méthodes de qualification d'un contrat habituellement utilisées par les juges ?
- 3) Quelles sont les principales caractéristiques du statut de louage dit statut de 1948 ?
- 4) Quelles sont les durées minimales des contrats de louage d'immeuble que vous connaissez (y compris les baux emphytéotiques) ?
- 5) Que pouvez-vous dire de l'état des lieux dans le louage d'immeuble ?
- 6) Quelle est la différence entre sous-location et cession de bail ?
- 7) Dans un bail d'habitation comment le locataire peut-il s'exonérer de sa responsabilité automatique en cas d'incendie ?
- 8) Quels sont les éléments constitutifs d'un contrat de transaction ?
- 9) Que savez-vous du détournement de pouvoirs dans le mandat ?
- 10) En quoi et pourquoi le terme d'un mandat à durée déterminé est-il soumis à un régime légal particulier ?

UNIVERSITE ROBERT SCHUMAN  
STRASBOURG III

FACULTE DE DROIT, DE SCIENCES  
POLITIQUES ET DE GESTION

F. JACOB

LICENCE EN DROIT

Session mai 2008

Licence 2, 2<sup>e</sup> semestre  
Droit des contrats spéciaux



Épreuve en une heure  
Traitez les trois questions suivantes

- Le compromis de vente (8 points)
- La sanction de la garantie d'éviction (7 points)
- La distinction pratique entre le contrat de vente et le contrat d'entreprise (5 points)

Document autorisé : aucun

2<sup>e</sup> année licence droit  
Cours de L à Z

**CONTRATS SPECIAUX**



Durée de l'épreuve : 1 heure.

M. Crocon a acheté en 2006, pour ses besoins domestiques, un véhicule automobile à la SARL Jean Tubbe, garagiste de profession. L'offre de vente indiquait : « Véhicule Renault Mégane diesel, 54 000 km, Année 2004, prix : 18 000 euros ». Au cours de l'année 2008, M. Crocon a été victime d'une série de pannes qui l'ont amené à faire nommer un expert par le juge.

L'expert considère que le véhicule vendu a parcouru environ 250 000 kilomètres, contrairement à ce qu'indiquait son compteur et que les pannes proviennent de son usure normale au regard de son kilométrage réel. Rien n'indique que la SARL Jean Tubbe ait été avertie de la différence entre le nombre de kilomètres parcourus effectivement et le nombre de kilomètres affichés au compteur. Elle a elle-même repris le véhicule de l'un de ses clients qui lui avait acheté un véhicule neuf.

Le contrat de vente conclu entre M. Crocon et la SARL Tubbe contient la clause suivante : « Garantie : Le vendeur s'engage à prendre à sa charge les réparations – pièces et main d'oeuvre - qui seraient nécessaires en cas de défectuosité du véhicule, quelle qu'en soit la cause. En aucun cas, il ne sera tenu d'indemniser l'acheteur de quelque préjudice que ce soit ».

Répondez aux questions suivantes :

**I) Qualifiez le défaut de la voiture**

**II) Exposez le régime de l'action ou des actions que l'acheteur est en droit d'intenter**

Les réponses devront impérativement être synthétiques : seules les 3 premières pages de la copie peuvent être utilisées. La dernière page ne doit pas l'être.

Il est inutile de reproduire les faits du cas pratique

Il sera tenu compte de la présentation, du style et de l'orthographe.

Aucun document n'est autorisé.

2<sup>e</sup> année licence droit  
Cours de A à K

**CONTRATS SPECIAUX**



Durée de l'épreuve : 1 heure.

**Traitez les trois questions suivantes :**

1. La distinction vente / échange (6 points)
2. Peut-on refuser de vendre ? (8 points)
3. Au bénéfice de qui la faculté de dédit peut-elle être prévue ? (6 points)

Aucun document autorisé.

2<sup>e</sup> année licence droit  
Cours de L à Z

CONTRATS SPECIAUX



Durée de l'épreuve : 1 heure.

SUJET :

Le 1<sup>er</sup> février 2009, M. Jean-Martial Plutanfiart a signé en qualité d'acheteur une promesse de vente avec M. Roland Grelu portant sur un immeuble situé à Strasbourg 34, rue du Général Salengro, pour le prix de 600 000 euros. La promesse prévoit : 1° que les parties sont définitivement engagées par celle-ci ; 2° que l'acheteur ne sera considéré comme tel que s'il en informe le vendeur avant le 31 mars 2009 ; 3° que les parties s'engagent le cas échéant à signer l'acte authentique avant le 30 avril 2009 ; 4° que la propriété et les risques ne seront transmis à l'acheteur qu'à cette date. La promesse est conclue sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt par l'acheteur. Le 15 mars, M. Plutanfiart indique à M. Grelu qu'il est prêt à signer l'acte authentique car sa banque lui accorde le prêt nécessaire. En réponse, M. Grelu informe M. Plutanfiart qu'il ne donnera pas suite à la promesse.

Qualifiez la situation et indiquez quelles actions sont à la disposition de M. Grelu contre M. Plutanfiart.

Les réponses devront impérativement être synthétiques : seules les 3 premières pages de la copie peuvent être utilisées. La dernière page ne doit pas l'être.

Il est inutile de reproduire les faits du cas pratique

Il sera tenu compte de la présentation, du style et de l'orthographe.

Aucun document n'est autorisé.



Licence 2<sup>ème</sup> année  
Amphi A à K  
M. Dabosville

Mai 2013

## CONTRATS SPECIAUX

Durée de l'épreuve : 1 heure

CONSIGNE : Répondez aux questions suivantes, en justifiant vos réponses :

Question 1. Dans un contrat de vente, quelles conditions doivent être réunies pour qu'il y ait « vice caché » ?

Question 2. Quelles sont les sanctions prévues par le Code de la consommation dans le cadre de la Garantie Légale de Conformité ?

Question 3. Dans un contrat de bail, est-ce au preneur ou au bailleur de payer les réparations ?

Question 4. Un sous-traitant peut-il agir directement en paiement contre le maître principal de l'ouvrage ?

*Barème indicatif :*

*Question 1 : 10 pts*

*Question 2 : 4 pts*

*Question 3 : 3 pts*

*Question 4 : 3 pts*

**DOCUMENT AUTORISE : NEANT**

2<sup>e</sup> année licence droit  
Cours de L à Z

**CONTRATS SPECIAUX**

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Les étudiants, en veillant à rester synthétiques et précis, traiteront les trois questions suivantes :

- 1. Les spécificités de la garantie due par le constructeur d'immeuble (6 points)**
- 2. La location-vente (7 points)**
- 3. La situation de l'acquéreur partie à un contrat de vente portant sur une chose qui n'était pas la propriété du vendeur (7 points)**

Document autorisé : aucun